

A.P.B.P

« Association Presloise de Badminton et Parabadminton »

Affiliation FFBAD N° : LIFB 95.08.175

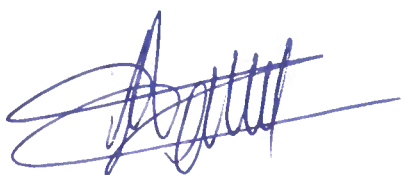
REGLEMENT INTERIEUR

(MOFIDIE & MIS A JOUR SUITE AUX DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 05.07.2025)

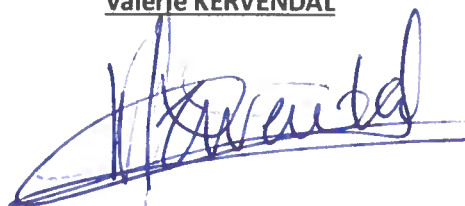
Le Président,

Le Secrétaire,

Laurent KERVENDAL



Valérie KERVENDAL



Article 1 : Généralités

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des adhérents de l'A.P.B.P « Association Presloise de Badminton et Parabadminton » (« **l'Association** »).

Chacun(e) s'engage à en respecter scrupuleusement les termes qui régissent le fonctionnement du club et les règles générales d'utilisation des équipements sportifs municipaux.

Toute demande de renseignement, réclamation, communication avec les dirigeants de l'Association devra se faire par écrit, à l'adresse mail suivante : **apbpresles@gmail.com**.

Les informations du club sont disponibles en vous connectant sur notre site internet : **www : badmintonpresles.fr**.

Article 2 : Inscriptions : Toute personne voulant pratiquer le badminton au sein de l'Association se doit de remplir les conditions suivantes. Toute inscription doit obligatoirement comporter :

Pour les majeurs :

- Le document de prise de licence de la FFBAD dûment remplie et signée,
- Le questionnaire de santé complété,
- L'attestation de l'accord du règlement interne du club dûment signé par l'adhérent(e),
- Le document « droit à l'image » accepté,
- Le règlement de l'adhésion annuelle.

Pour les mineurs :

- Le document de prise de licence pour mineurs de la FFBAD,
- Le questionnaire de santé complété,
- L'autorisation parentale,
- Le document « droit à l'image »,
- L'attestation de l'accord du règlement interne dûment signé par l'adhérent(e) et son représentant légal,
- Le règlement de l'adhésion annuelle.

NB : Tout dossier incomplet ou non reçu ne pourra être accepté et la place libérée sera proposée aux personnes sur liste d'attente.

Article 3 : Cotisation

Le montant de la cotisation est valable pour l'année sportive, du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Cette cotisation donne droit à :

- La licence FFBAD,
- L'assurance,
- L'accès aux entraînements, selon les créneaux définis,
- Les championnats et interclubs si volonté de l'adhérent(e),
- La fourniture de volants par le club, selon les choix définis.

La cotisation est due pour la saison entière. Aucun remboursement ne sera accordé, quel qu'en soit le motif.

En début de saison sportive, toute personne pourra effectuer 1 ou 2 séances d'essai, avec l'accord d'un dirigeant, avec inscription obligatoire auprès de la FFBAD par QRCODE.

Au-delà, la personne devra si elle souhaite s'inscrire, devra s'acquitter des obligations citées dans l'Article 3 du présent Règlement Intérieur. Les séances d'essai se déroulent sous l'entière responsabilité du joueur.

Article 4 : Créneaux Horaires

Les créneaux sont déterminés en fonction des horaires de disponibilité des équipements sportifs, de l'âge des participants et de leur niveau de jeu.

Ils sont communiqués en début de saison, mais peuvent faire l'objet de modification par le Bureau de l'Association, de l'occupation de la salle pour des manifestations, de l'assiduité des adhérents, des besoins de fonctionnement du club.

Toute modification fera l'objet d'une information par les dirigeants du club ou sur le site internet du club [www : badmintonpresles.fr](http://www.badmintonpresles.fr)

Les séances d'entraînement sont suspendues durant les périodes de vacances scolaires, sauf information de la part des membres du Bureau.

Durant les séances, lorsque le créneau est saturé, la priorité est mise sur les rencontres en double, afin de permettre au plus grand nombre de pratiquer.

Il faut également effectuer des rotations de joueurs à chaque set ou à un temps de jeu donné et inciter les joueurs en attente à arbitrer les matchs en cours.

L'arrêt des séances doit s'effectuer 5 minutes avant la fin du créneau, afin de pouvoir ranger les équipements et laisser l'espace de jeu dans un état de propreté attendu pour le club sportif suivant

Les adhérents se doivent d'aider au rangement des matériels (volants, poteaux, filets...) à l'issue de chaque séance, aux emplacements prévus à cet effet.

Article 5 : Responsabilités

L'adhérent mineur s'engage à rester dans la salle de sport durant toute la séance.

Les représentants légaux des mineurs doivent s'assurer que ceux-ci sont pris en charge par l'entraîneur ou un dirigeant du club au début de la séance. A la fin de cette séance, nous demandons aux parents de bien vouloir venir dans la mesure du possible de rechercher leur enfant dans la salle.

Le représentant légal d'un mineur peut remettre au représentant du club une autorisation écrite (Document Autorisation Parentale) à tout moment de la saison autorisant son enfant mineur à arriver et à quitter seul la séance, aux horaires prévus.

Dans ce cas, la responsabilité des dirigeants ou de l'encadrant ne pourra être engagée en cas de problème survenu en dehors de la salle et/ou des horaires de la séance.

Un registre de présence sera ouvert à chaque séance d'entraînement, dans lequel les noms et prénoms de chaque mineur seront consignés par un responsable du club ou un encadrant, ainsi que leur sortie de fin de séance.

Article 6 : Compétitions

Le club s'engage à accompagner celles et ceux qui souhaitent pratiquer en compétition.

Il sera demandé aux parents d'accompagner les jeunes compétiteurs sur les lieux et aux horaires de convocation, ainsi que de les ramener à l'issue de la compétition. Les encadrants du club assureront le coaching sur place.

Article 7 : utilisation des installations et comportement

La tenue doit être adaptée à la pratique du badminton (tee-shirt, short, survêtement, jupe, **chaussures de salle spécifiques et non utilisées à l'extérieur**, raquette).

Il est strictement interdit de fumer au sein des installations sportives et/ou d'avoir un comportement inadapté à la pratique du sport (alcool, dégradations, agressivité et/ou propos déplacés envers d'autres pratiquants ou dirigeants, gestes violents ou choquants, ...).

Tout responsable du club ou encadrant peut, le cas échéant, interdire l'accès des installations sportives ou demander à l'adhérent de quitter la séance, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Dans le cas d'un comportement inadapté d'un mineur, l'encadrant et/ou le responsable pourra l'exclure du cours, sans pour autant l'autoriser à quitter la salle. A l'issue de la séance, son comportement sera signalé verbalement au responsable légal.

Si de tels comportements se reproduisent, les membres du Bureau se réuniront et pourront décider de sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'adhérent, ne donnant pas droit au remboursement partiel ou total de la cotisation.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol dans l'enceinte des équipements sportifs.

L'accès de la salle est strictement réservé aux adhérents, aux encadrants et responsables du club. Tout autre personne, avec l'accord de l'encadrant ou d'un dirigeant, pourra assister aux activités, sans toutefois gêner les évolutions des joueurs.

Le club n'est pas responsable de la mauvaise utilisation des équipements mis à disposition, ainsi qu'aux dégradations occasionnées aux équipements non-dédiés au badminton. Dans ce cadre, le ou les adhérents responsables devront régler les frais liés à la remise en état des matériels dégradés.

Article 8 : Bénévolat

L'organisation et le fonctionnement du club reposent uniquement sur le bénévolat. Outre les dirigeants et encadrants, tous les membres sont appelés à participer à la vie de l'Association, à minima en étant présent à l'Assemblée Générale annuelle.

Les adhérents, ainsi que leurs responsables légaux pour les mineurs, se doivent de respecter l'implication et l'investissement des dirigeants, tous bénévoles.

Toutes remarques et idées constructives sont les bienvenues, ainsi qu'un peu de temps pour participer aux différentes manifestations sportives (accompagnement des jeunes aux rencontres sportives, aide pour l'organisation de manifestations, présence lors des entraînements des plus jeunes...) ;

Article 9 : Réunions du Bureau

Les membres du Bureau se réunissent en réunion ordinaire chaque trimestre.

A la demande expresse de l'un de ses membres, une réunion extraordinaire peut être demandée.

Lors de ces réunions, toute décision sera votée et un compte-rendu sera à la disposition des adhérents lors de sessions d'entraînement, sur simple demande.

Article 10 : Assemblée Générale

Les adhérents (pour les mineurs de – 16 ans, le représentant légal sera informé par mail de la tenue des Assemblées (dates, lieux et ordres du jour) et s'efforceront d'y assister.

Si toutefois, cela est impossible, une procuration jointe au mail devra être retournée aux dirigeants du club, afin de se faire représenter par un autre adhérent.

Lors de l'Assemblée Générale, ce règlement peut évoluer, et toute modification sera notifiée dans le compte-rendu de l'Assemblée Générale.

Article 11 : Acceptation du présent règlement

L'adhésion au Club A.P.B.P « Association Presloise de Badminton et Parabadminton » entraîne **l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.**
